



COMMUNE DE
VILLERS-CARBONNEL

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE L'ABREUVOIR D'HORGNY A VILLERS-CARBONNEL (80)

Règlement de la Consultation (RC)

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

13 octobre 2026 à 09h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Maître d'Ouvrage.....	3
2.2 - Maître d'œuvre.....	3
2.3 - Mode de consultation	3
2.4 - Nature du marché.....	3
2.5 - Allotissement	3
2.6 - Qualifications	3
2.7 - Durée du marché et délais d'exécution	4
2.8 - Décomposition en tranches.....	4
2.9 - Connaissance du site et condition d'accès	4
2.10 - Forme que devra revêtir le groupement attributaire du marché	4
2.11 - Tâches essentielles ne pouvant pas faire l'objet de sous-traitance.....	4
2.12 - Cautionnement et garanties exigés	4
2.13 - Avance	5
ARTICLE 3 - COMPOSITION ET REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	5
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES	5
ARTICLE 5 - CRITERES DE CLASSEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 6 - VARIANTES	9
ARTICLE 7 - TRAVAUX SIMILAIRES.....	9
ARTICLE 8 - LIEU D'EXECUTION.....	9
ARTICLE 9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	10
ARTICLE 12 - INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	10
ARTICLE 13 - NEGOCIATIONS.....	10
ARTICLE 14 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS.....	11
ARTICLE 15 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE.....	12
ARTICLE 16 - VISITE DE SITE.....	13
ARTICLE 17 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	13

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente opération concerne un marché public de travaux pour la restauration de l'abreuvoir d'Horgny, situé rue d'en bas à Villers-Carbonnel (80), suite à la résiliation du marché de travaux du titulaire pour faute.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Maître d'Ouvrage

Commune de Villers-Carbonnel

12, rue du Charron

80200 Villers-Carbonnel

Représentée son maire.

2.2 - Maître d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARTENE ARCHITECTES, Architecte mandataire

60-62, rue d'Hauteville

75010 Paris

BA-BAT Ingénierie, bureau d'étude structure

980, avenue Charles Pecqueur

Z.I. de Ruitz – Secteur le Bois

62620 RUITZ

2.3 - Mode de consultation

Il s'agit d'une consultation passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 du code de la commande publique.

2.4 - Nature du marché

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire, non révisable

L'unité monétaire de référence pour le marché est l'euro (€)

Tous les prix et montants figurant dans l'offre devront être exprimés en euros, hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC), conformément aux dispositions du CCAP

2.5 - Allotissement

La présente consultation porte sur le lot suivant :

- Lot unique : Terrassement / Gros-Œuvre / Maçonnerie Pierre / Enduits

2.6 - Qualifications

Le candidat devra être titulaire des qualifications suivantes :

QUALIFICATIONS QUALIBAT PATRIMOINE ET MONUMENTS HISTORIQUES

2194 - Restauration pierre de taille et maçonnerie des Monuments Historiques ou références équivalentes

2.7 - Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Les délais de réalisation des travaux sont indiqués dans l'acte d'engagement.

2.8 - Décomposition en tranches.

Le présent marché est constitué d'une Tranche Ferme (TF) et des Tranche Optionnelles (TO) suivantes :

Tranche Ferme : Restauration de l'abreuvoir d'Horgny

Tranche Optionnelle n°1 : Arasement de l'extrémité du radier

Tranche Optionnelle n°2 : Reprise de l'enrobé au droit du caniveau béton de type CS1

Tranche Optionnelle n°3 : Reprise de la voirie

2.9 - Connaissance du site et condition d'accès

Une visite à **caractère obligatoire** est organisée dans le cadre de la consultation. Cette visite doit permettre aux candidats, avant la remise de leur offre, de pouvoir apprécier et appréhender, notamment, l'ouvrage et ses spécificités, la configuration des abords et des accès, etc.

Elle se fera accompagnée du pouvoir adjudicateur.

Les modalités sont définies à l'article 17 du présent règlement.

2.10 - Forme que devra revêtir le groupement attributaire du marché

Le marché peut être attribué à un candidat unique ou à un groupement.

En cas de groupement, le groupement attributaire pourra être solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. En cas de groupement conjoint, **le mandataire sera solidaire** de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché à l'issue de la procédure. La forme du groupement retenue par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer de la bonne exécution du marché tient compte de la prévention de la défaillance d'un membre du groupement.

Il est interdit au candidat de présenter plusieurs offres pour le même lot en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et/ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

2.11 - Tâches essentielles ne pouvant pas faire l'objet de sous-traitance

Les travaux liés à la pierre de taille ne pourront être sous-traités (taille, pose, rejointoiement, calepinage, contrôle, ...), sauf avis contraire de la Maîtrise d'ouvrage.

2.12 - Cautionnement et garanties exigés

Le montant de la retenue de garantie, fixé à 5 % du montant du marché, sera prélevé par le comptable assignataire sur le montant de chaque acompte.

Le Titulaire pourra remplacer cette retenue de garantie par une garantie à première demande, dans les conditions prévues aux articles R2191-36 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire en substitution de la retenue de garantie.

2.13 - Avance

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent préciser dans l'acte d'engagement s'ils veulent ou non renoncer au bénéfice de l'avance définie à l'article 5.3 du CCAP

ARTICLE 3 - COMPOSITION ET REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le DCE se compose de la façon suivante :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement et ses annexes
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièces Graphiques
- DPGF
- Constat de l'avancement des travaux et son plan de repérage réalisés par F. Sauvé le 31 décembre 2024
- Rapport d'étude géotechnique G2 AVP d'ICSEO du 18 juillet 2023
- Analyse des pièces par le bureau d'études BA BAT d'octobre 2025
- Dossier de reportage photos

L'ordre de préséance de ces pièces est défini dans le CCAP

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plate-forme marchespublics596280.fr

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plate-forme. Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plate-forme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Dossier Offre :

Ce dossier comprendra, en un exemplaire original, les pièces suivantes :

Un projet de marché comprenant

1. L'**acte d'engagement** complété, et ses annexes éventuelles :

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent préciser dans l'AE s'ils veulent ou non renoncer au bénéfice de l'avance + les délais d'exécution + montants des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec le montant de son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter intégrera le montant des

prestations des sous-traitants dont l'acceptation est demandée dans l'offre.

Dans le cas d'un groupement, le cas échéant, le candidat joindra l'annexe 4 de l'acte d'engagement relative aux modalités de répartition des paiements entre les cotraitants.

Annexe 1 : La lettre de candidature – déclaration du Mandataire par ses co-traitants

Annexe 2 : La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;

Annexe 3 : La déclaration de sous-traitance accompagnée des documents nécessaires à l'agrément, pour chacun de sous-traitants ;

Annexe 4 : Tableau de répartition des paiements entre co-traitants ;

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plate-forme marchéspublics596280.fr

2. La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) complétée, cadre à accepter sans modifications.
 3. **L'attestation de visite** obligatoire. Pour rappel la visite de site en phase offres est obligatoire sous peine de rejet de l'offre pour non-conformité. Les modalités relatives à la visite de site sont indiquées à l'article 17 du présent règlement ;
 4. **Le mémoire technique** détaillant les dispositions que le prestataire entend adopter pour assurer la bonne exécution du marché :
- Organisation des moyens humains et techniques mis en place pour répondre aux besoins et particularités du présent marché :
- Identification et analyse des enjeux de l'opération
 - les moyens techniques mis en place pour répondre aux besoins et aux particularités du présent marché, notamment ses dispositions pour exécuter le marché dans le délai fixé par le Maître d'Ouvrage
 - Moyens humains : organigramme avec les fonctions et compétences des personnes pressenties pour l'exécution du marché (fournir obligatoirement les CV ou équivalent) : Directeur de travaux, Chef de chantier, Référent qualité, personne référente chargée de la coordination entre les composantes du lot et mention de leur temps de présence (durée globale et taux d'activité, en particulier pour les fonctions d'encadrement, de maîtrise de chantier, de contrôle)

→ **Méthodologie envisagée**

- Organisation du chantier et notamment gestion des approvisionnements et des évacuations
- Gestion de la période hivernale
- Description des méthodes envisagées pour la réalisation des travaux aux différentes étapes de travaux (fiches techniques) et gestion des interfaces de travaux ;
- Réponses apportées sur la gestion des contraintes et des nuisances et interfaces avec le voisinage
- Engagements environnementaux et/ou social (production des déchets, réemploi, etc.)
- Descriptions des solutions spécifiques apportées par l'entreprise pour assurer la sécurité et les protections du site des tiers et des ouvriers (Protections, EPC, EPI, moyens d'accès du personnel, moyens de levage et de manutention, etc.)

→ **Dossier technique de présentation des variantes éventuelles**

Le mémoire technique développera obligatoirement les informations précédentes sur **60 pages maximum (hors annexes)**.

Des annexes peuvent être intégrées pour les moyens humains dédiés (CV, formation etc.) et/ou

les moyens techniques et matériels dédiés (fiches techniques, schéma etc.).

Les documents seront remis en version pdf et en version native (.xls notamment).

Les cadres fournis par le Maître d'Ouvrage en version Excel et Word dans le cadre du dossier de la consultation doivent être uniquement complétés. Les candidats ne sont pas autorisés à les modifier.

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en cas d'absence de remise du mémoire. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 5 du présent Règlement de la Consultation.

5. **Le planning** d'intervention et organisation des travaux pour conduire au respect du planning global (Tâches critiques, gestion des risques calendaires...). Il devra être le plus détaillé possible et devra faire apparaître les dates limites de validation des éléments techniques du projet

Les candidats (entreprise individuelle ou groupement) sont tenus, avant la remise de leur offre, de procéder à une vérification approfondie de l'ensemble des documents du dossier de consultation qui leur sont remis.

Ils devront signaler, par écrit et dans les délais impartis, toute anomalie, contradiction ou omission qu'ils pourraient constater, en adressant leurs observations au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre, qui se prononceront en temps utile.

Les candidats devront également suppléer, par leur expérience professionnelle, aux éléments qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les documents, sous réserve des réponses qui leur seraient apportées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre.

Toute anomalie ou contradiction non signalée avant la remise des offres ne pourra donner lieu à aucune réclamation ultérieure ni à supplément de prix, dès lors qu'elle ne constitue pas une sujétion imprévisible ou un vice caché au sens du Code de la Commande Publique.

Le titulaire est responsable du respect des obligations contractuelles et réglementaires, notamment en matière de sécurité et de conformité des ouvrages aux prescriptions en vigueur, et devra obtenir à ce titre les certificats, agréments ou attestations nécessaires.

Par le seul fait de soumissionner, l'entreprise ou le groupement reconnaît avoir :

- Pris parfaite connaissance du projet, des contraintes du site et des documents contractuels,
- Vérifié l'adéquation des documents remis avec les prestations attendues.

Enfin, aucune contradiction entre les pièces du marché ne pourra être invoquée par le titulaire pour justifier une modification des prestations ou un supplément de prix, sans qu'il en ait été fait état préalablement dans les conditions précisées ci-dessus.

ARTICLE 5 - CRITERES DE CLASSEMENT DES OFFRES

Jugement des offres

Le Pouvoir Adjudicateur prendra en compte les trois critères suivants (la note totale sera exprimée sur 100 points, décomposés tel que suit) :

CRITERES	DESIGNATION	PONDERATION
Prix	Le prix sera apprécié au regard du montant total de la DPGF de l'offre de base seule, exprimé en €HT, tel qu'il figure à l'acte d'engagement. L'offre présentant le prix le plus bas (Pm) se verra attribuer la note maximale de 30 points. Pour les autres offres (P), la note sera calculée selon la formule suivante : Note financière = $[30] \times Pm/P$. Le total sera arrondi au centième après la virgule.	30 points
Délai	La valeur délai sera appréciée en fonction de la capacité du candidat à proposer un délai inférieur au délai indiqué dans la consultation. Il devra être justifié par le planning, les moyens et les contraintes techniques. Il sera contractuel Le délai le plus court (Dm) se verra attribuer la note maximale de 20 points. Pour les autres offres (D), la note sera calculée selon la formule suivante : Note Délai = $[20] \times Dm/D$. Le total sera arrondi au centième après la virgule.	20 points
Valeur technique	La valeur technique sera appréciée sur la base des sous-critères suivants : • L'identification, la compréhension des enjeux de l'opération, la qualité et la pertinence de l'organisation opérationnelle – 25 points • La qualité et la pertinence de la méthodologie proposée : la méthodologie proposée (description, fiches techniques, gestion du contrôle qualité, cohérence avec la DPGF), les engagements environnementaux, la sécurité et l'hygiène sur le chantier, la gestion des nuisances et interfaces avec l'environnement proche du chantier – 15 points • L'organisation des travaux proposée, au regard du phasage opérationnel et du calendrier global d'exécution des travaux – 10 points Méthode de notation des sous-critères : • 0 point : offre incomplète ou inadaptée • 25% de la note maximale : Offre complète mais peu satisfaisante techniquement • 50% de la note maximale : Offre complète et moyennement satisfaisante • 75% de la note maximale : Offre complète et satisfaisante • 100% de la note maximale : Offre complète et très satisfaisante Le total sera arrondi au centième après la virgule.	50 points

Dans le cas où des erreurs arithmétiques ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre, le candidat sera invité à confirmer le montant de ce prix rectifié ; ce dernier sera alors pris en compte pour le jugement des offres.

Si le prestataire est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant.

Le jugement des offres est effectué sur la seule tranche ferme, correspondant au besoin certain de la collectivité. Les tranches optionnelles, destinées à traiter d'éventuelles découvertes de désordres ou malfaçons révélées en cours de chantier, ne sont pas prises en compte dans le classement des offres

Classement final

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique, au délai et au prix pondérés des coefficients indiqués.

ARTICLE 6 - VARIANTES

Les variantes libres sont autorisées.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la solution de base devra obligatoirement être chiffrée séparément des variantes. Celle-ci sera analysée avant l'examen des variantes.

Le candidat fournira les pièces nécessaires à l'appréciation de l'intérêt de(s) la variante(s). Il devra joindre à la décomposition détaillée du coût de sa variante un descriptif explicitant toutes les différences et avantages par rapport à la solution de base. A défaut, la variante proposée sera écartée et ne pourra pas être analysée.

Concernant les variantes de pierre, elles sont autorisées à condition de fournir une fiche technique et un échantillon permettant de confirmer les caractéristiques minimales attendues : aspect, couleur, résistance mécanique, gel, caractère antidérapant, compatibilité mortiers et supports, dimensions et usage.

Seules les variantes répondant à ces exigences minimales seront prises en considération.

Le coût de la variante est exprimé en plus ou moins-value par rapport à la solution de base. Le maître d'ouvrage insiste sur la nécessité de chiffrer d'abord le projet en solution de base. L'acheteur décidera de retenir ou non les variantes proposées au moment du choix de l'offre

ARTICLE 7 - TRAVAUX SIMILAIRES

Dans les conditions fixées par l'article R2122-7 du Code de la commande publique, les parties pourront conclure un marché portant sur la réalisation de travaux similaires à ceux objet du présent marché.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché

ARTICLE 8 - LIEU D'EXECUTION

Les prestations s'effectueront sur site : rue d'en bas à Villers-Carbonnel

Par ailleurs, des réunions pourront être organisées à la mairie de la commune 12 rue du Charron à Villers-Carbonnel

ARTICLE 9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **5 jours** ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **5 jours** ouvrés avant la date et heure limites, une demande via la plate-forme marchespublics596280.fr

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme marchespublics596280.fr **5 jours** ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 - INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sans objet

ARTICLE 13 - NEGOCIATIONS

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Conformément à la spécificité de la procédure choisie, la négociation au titre du présent marché demeure facultative. Le maître d'ouvrage se réserve ainsi la possibilité de négocier ou de ne pas négocier avec les candidats.

La procédure de négociation se déroule selon les phases suivantes :

1) Après analyse des offres par le maître d'ouvrage sur la base des critères énoncés dans le présent règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'entamer librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie, voire avec un seul, des candidats du présent marché ayant remis une offre, et ce, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

2) A l'issue de cette phase de négociation, les candidats ayant participé à la négociation auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de remettre une nouvelle offre et le maître d'ouvrage procédera à un nouveau jugement des offres sur la base des critères énoncés dans le présent règlement de consultation. Le délai de transmission sera prescrit dans le courrier de négociation.

Il est précisé qu'il pourra y avoir un ou plusieurs tours de négociations avec chacun des candidats sélectionnés. Cependant, au terme de chaque phase de négociation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire le nombre candidats.

Les négociations se dérouleront par écrit ou par oral. Elles pourront, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres avec chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

ARTICLE 14 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS

Conformément à l'article L.2132-2 du code de la commande publique, **les documents du marché sont obligatoirement transmis par voie électronique, sur le site marchéspublics596280.fr**

Ils devront, dans tous les cas, parvenir au maître d'ouvrage avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront détruits.

Nous vous invitons à prendre en compte les délais de téléchargement et les prérequis de la plateforme.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Signature électronique :

Conformément à l'article L2132-2 du nouveau code de la commande publique, lorsque les documents du marché sont transmis par voie électronique, ils doivent être présentés selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les documents qui peuvent être signés au moyen d'un certificat électronique sont :

- L'acte d'engagement.
- Les pouvoirs des cotraitants envers le mandataire le cas échéant

Il est rappelé aux candidats que la signature électronique du fichier .zip ne vaut pas signature des documents qu'il contient (chaque document doit être signé individuellement) et que la signature manuscrite scannée ne peut remplacer la signature électronique.

Toutefois, à l'issue de la procédure, et dans l'hypothèse où le candidat n'a pas signé son offre via une signature électronique lors de la remise de son offre, il sera demandé à l'attributaire de signer électroniquement son offre. Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas de signature électronique, il lui sera alors demandé une signature manuscrite.

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du destinataire
- A l'outil de signature utilisé.

Il est rappelé que ces documents doivent être signés par une personne habilitée à engager l'entreprise. Le certificat doit donc être établi au nom de la personne physique signataire des documents et habilitée à engager l'entreprise.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont disponibles sur les listes de confiance à l'adresse suivante :

<http://www.ssi.gouv.fr/fr/certification-qualification/qualification-d-un-prestataire-de-service-de-confiance/organismes-de-qualification-habilites.html>

Si le candidat utilise un certificat non référencé sur une liste de confiance, il doit fournir tous les éléments nécessaires à sa vérification.

Les certificats de signature PRIS V1 ne sont plus acceptés. Les formats de signatures acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc, .docx, .xls, et .xlsx.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que son offre ne soient pas trop volumineuses.

TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :
« **copie de sauvegarde – ABREUVOIR – offre – lot unique – Ne pas Ouvrir** » et doit :

- soit être déposée les mardis de 10h00 à 12h00 ou les vendredis de 15h00 à 17h00 contre récépissé à la mairie 12 rue du Charron 80200 Villers-Carbonnel
- soit être adressée sous pli recommandé avec accusé de réception à la mairie 12 rue du Charron 80200 Villers-Carbonnel

Les offres devront, dans tous les cas, parvenir au Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les offres qui seraient remises, après la date et l’heure limites fixées ne seront pas retenues.

La copie de sauvegarde peut être remise électroniquement. Le cas échéant, en cas de transmission par voie électronique, la remise s’effectue selon les modalités suivantes :

- La lettre recommandée électronique :
 - ➔ Liste des produits et services qualifiés par l’ANSSI pour la France (en pages 20-21): [listeproduits-et-services-qualifies.pdf](#) ([ssi.gouv.fr](#))
 - ➔ Liste des produits et services qualifiés pour l’Europe : eIDAS Dashboard ([europa.ue](#))
- Tous les autres services qui permettent l’envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l’annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde est ouverte :

- Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.
- Lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Assurance et frais de transport

Les candidats sont responsables de l’assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l’organisateur de la consultation. Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport des prestations des candidats sont pris en charge par eux –mêmes.

ARTICLE 15 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER LE MARCHÉ

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l’attribution de marchés publics et de contrats de concession, la production de documents suivants sera exigée du candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants de l’impôt sur le revenu, l’impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l’administration fiscale dont relève le demandeur.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois.
- La liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L. 5221-2.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1. Sa date d'embauche ;
2. Sa nationalité ;
3. Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires. En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le représentant du pouvoir adjudicateur aura fait son choix.

ARTICLE 16 - VISITE DE SITE

Il est prévu une visite à **caractère obligatoire** sous peine de rejet de l'offre pour non-conformité est organisée dans le cadre de la consultation.

Cette visite doit permettre aux candidats, avant la remise de leur offre, de pouvoir apprécier et appréhender, notamment, l'ouvrage existant et ses spécificités, la configuration des abords et des accès, etc.

Elle se fera accompagnée du pouvoir adjudicateur.

Les candidats doivent prendre rendez-vous et adresser la liste des participants à cette visite, à l'adresse suivante : abreuvoir@villers-carbonnel.fr

L'attestation de visite (annexe 1 du RC) sera signée à l'issue de la visite et devra être jointe à l'offre du candidat.

Le lieu du rendez-vous leur sera alors communiqué par retour de mail ; avec la communication des modalités pratiques d'accès au site et le rappel des mesures de sécurité le cas échéant.

Une date de visite complémentaire pourra éventuellement, être proposée par le pouvoir adjudicateur. Aucune visite complémentaire ne pourra être organisée à moins de 7 Jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Les demandes de visites complémentaires le cas échéant devront tenir compte de ce délai.

Cette date sera communiquée, le cas échéant, aux candidats, sur le site marchespublics596280.fr

Les conditions de participation seront identiques à celles indiquées ci-dessus.

ARTICLE 17 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel : avant la signature du marché (articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative).
- Référé contractuel : après la signature, dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut, dans un délai de six mois à compter de la date de conclusion du marché (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA).
- Recours en contestation de la validité du contrat (Recours "Tarn-et-Garonne") : dans un délai de

deux (2) mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, ou à défaut, de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat (Conseil d'État, 4 avril 2014, n°358994).

Les recours éventuels sont à adresser au :

Tribunal administratif d'Amiens

14, rue Lemerchier

CS 81114

80011 AMIENS Cedex 1

Téléphone : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

* * * * *

Annexe 1 : Attestation de visite